



Conseil de sécurité

Distr. générale
1^{er} mai 2013
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés au Myanmar

Résumé

Établi en application de la résolution 1612 (2005) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur la question, le présent rapport porte sur la période allant du 1^{er} avril 2009 au 31 janvier 2013 et est le troisième à être soumis au Conseil et à son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Il donne des informations sur les violations graves commises contre des enfants au Myanmar et identifie les parties au conflit qui en sont responsables.

Au cours de la période considérée, l'équipe spéciale de pays a continué de vérifier les cas signalés de recrutement d'enfants et autres violations graves commises par les Forces armées du Myanmar (Tatmadaw) et d'autres parties au conflit. En juin 2012, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés et en application des conclusions antérieures du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, un plan d'action visant à mettre fin à l'enrôlement d'enfants dans les rangs des forces tatmadaw et à prévenir le recrutement d'enfants a été signé entre le Gouvernement du Myanmar et l'équipe spéciale de pays. Cet important fait nouveau est le fruit d'initiatives mises en œuvre par le Gouvernement pour faire face au problème du recrutement militaire de mineurs, notamment grâce à des activités de formation et de sensibilisation organisées à l'intention du personnel militaire sur le droit international et la législation nationale en matière de droits de l'homme, au renforcement de systèmes de protection de l'enfance aux niveaux local et national, et de l'engagement qu'il a pris de mettre fin au travail forcé, notamment au recrutement de mineurs, d'ici à 2015.

Le rapport note que l'activité de l'équipe spéciale de pays et de ses partenaires au Myanmar continue d'être limitée par les problèmes d'accès et de sécurité qui entravent les efforts entrepris pour assurer efficacement la surveillance, la vérification et la communication des informations concernant les violations graves commises contre des enfants par les parties visées au Myanmar. Il contient une série de recommandations visant à renforcer l'action en faveur de la protection des enfants touchés par les conflits armés au Myanmar.



I. Introduction

1. Établi en application des résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011) et 2068 (2012) du Conseil de sécurité, le présent rapport, qui porte sur la période allant du 1^{er} avril 2009 au 31 janvier 2013, fait état de graves violations commises contre les enfants touchés par les conflits armés au Myanmar. Faisant suite à mon deuxième rapport (S/2009/278), il fait le point sur la mise en œuvre des conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés (S/AC.51/2009/4), publié le 28 octobre 2009, dans le sillage de mon deuxième rapport.

II. Évolution de la situation politique, militaire et sociale au Myanmar

2. De 2010 à 2012, les conflits se sont poursuivis entre le Gouvernement et l'Armée du sud de l'État shan (SSA-S) dans le sud de l'État shan. Les tensions entre les forces tatmadaw et l'Armée du nord de l'État shan (SSA-N) ont dégénéré, à partir de juin 2011, en affrontements qui ont entraîné des déplacements internes de la population civile. En juin 2011 également, les combats ont repris entre l'Armée de l'indépendance kachin (KIA) et les Tatmadaw (armée nationale), en violation d'un accord de cessez-le-feu conclu il y a 17 ans. Les affrontements se sont également poursuivis à la frontière entre la Thaïlande et le Myanmar entre l'Armée nationale de libération karen (KNLA), récemment ralliée à la Brigade 5 de la Democratic Karen Benevolent Army (DKBA)¹, et les Tatmadaw et le corps des gardes frontière de la DKBA.

3. Les pourparlers liés au cessez-le-feu entre le Gouvernement et les groupes armés non étatiques qui avaient été engagés sous le Gouvernement précédent se sont accélérés au cours de la période considérée. En avril 2009, le Gouvernement avait essayé de convaincre les acteurs non étatiques avec lesquels il avait conclu un accord de cessez-le-feu, soit de démanteler leurs groupes armés et de se transformer en partis politiques, soit d'intégrer le corps de gardes frontière, placé sous le commandement des Tatmadaw. Depuis les élections de 2010, le nouveau Gouvernement a repris contact avec les groupes armés non étatiques, et a conclu des accords de cessez-le-feu avec 10 des principaux groupes sur 11. Sur les sept parties au conflit au Myanmar dont le nom figure dans les annexes à mon onzième rapport annuel (S/2012/261), six avaient conclu des accords de cessez-le-feu avec le Gouvernement à la fin de la période considérée. La KIA est la seule partie dont le nom figure sur la liste qui n'a pas conclu d'accord de cessez-le-feu avec le Gouvernement, mais les pourparlers récents entre la KIA et le Gouvernement sont prometteurs.

4. Dans le cadre du processus de consolidation de la paix et de réconciliation nationale, le Président Thein Sein a annoncé la mise en place d'un comité de rétablissement de la paix de l'Union composé de 52 membres et d'un comité central de rétablissement de la paix de l'Union composé de 11 membres, dont la présidence serait assurée par le Président du Myanmar. En novembre 2012, le Centre pour la paix du Myanmar a été créé à Yangon. Il sert de secrétariat aux deux comités

¹ En 2011, l'Armée bouddhiste démocratique karen (DKBA) a changé de nom et est devenue la Democratic Karen Benevolent Army, aile armée de l'Organisation Klohtobaw karen (KKO).

susmentionnés et offre une plateforme d'action commune à tous les acteurs participant au processus de paix.

5. Les élections tenues en novembre 2010 et la mise en place d'une administration civile en mars 2011 ont fourni des occasions de renforcer la collaboration entre le Gouvernement et la communauté internationale. L'accès aux groupes vulnérables, notamment aux enfants, dans de nombreuses régions du pays a néanmoins continué de poser des problèmes aux organismes des Nations Unies et autres acteurs internationaux dans les domaines de l'aide humanitaire et du développement au cours de la période considérée et a continué de limiter l'aptitude de l'équipe spéciale de pays et de ses partenaires à surveiller la situation et rendre compte des violations graves commises contre les enfants par toutes les parties au conflit.

III. Violations graves des droits des enfants

6. L'accès limité ou l'absence d'accès, aussi bien dans certaines zones où un cessez-le-feu est en vigueur que dans celles où il n'y en a pas et dans d'autres zones touchées par le conflit, et les contraintes de sécurité continuent à entraver la communication d'informations et la collecte de données sur les violations graves commises contre des enfants par les parties figurant sur la liste au Myanmar. Le présent rapport ne donne qu'un aperçu de la gravité et de l'ampleur des violations commises contre les enfants.

A. Recrutement d'enfants par les forces et groupes armés

Tatmadaw Kyi (Tatmadaw, y compris le corps de gardes frontière qui y a été intégré)

7. Bien que le Gouvernement se soit employé à mettre fin au recrutement d'enfants dans les forces armées, conformément à la législation dans ce domaine, les forces tatmadaw ont continué à recruter et utiliser des enfants tout au long de la période considérée. L'équipe spéciale de pays pour la surveillance et l'information a recueilli des informations sur les incidents et allégations faisant état de recrutement d'enfants signalés par des organismes gouvernementaux, les mécanismes du Plan d'action et d'autres sources crédibles. Le mécanisme de dénonciation du travail forcé de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a également contribué à identifier les cas de recrutement d'enfants au Myanmar. La majorité de ces incidents, y compris les cas de libération d'enfants signalés par les Tatmadaw, se sont produits dans les régions de Yangon, Mandalay, Bago et Ayeyarwaddy.

8. D'avril 2009 à décembre 2012, l'équipe spéciale de pays a été informée de la libération de 448 mineurs qui avaient été recrutés par les Tatmadaw, dont 148 avaient été recrutés en 2009, 84 en 2010, 63 en 2011 et au moins 18 en 2012. On ne dispose pas d'informations sur la date de recrutement des 135 mineurs restants, hormis le fait que 67 avaient été recrutés avant la période considérée. Il convient également de noter que 12 cas au moins de recrutement de mineurs dans les rangs de l'armée nationale ont été signalés à l'équipe spéciale de pays depuis la signature du Plan d'action en juin 2012.

9. Au cours de la période considérée, le mécanisme de dénonciation du travail forcé de l'OIT a reçu 802 plaintes concernant le recrutement de mineurs par le

Tatmadaw, dont 770 ont été vérifiées². Sur ce total, 172 mineurs avaient été recrutés en 2009, 134 en 2010, 123 en 2011 et 32 en 2012. Les autres incidents vérifiés se sont produits en dehors de la période considérée. Le nombre de plaintes est passé de 78 en 2009 à 274 en 2012.

10. Les chiffres ci-dessus font apparaître une diminution régulière du recrutement de mineurs par les Tatmadaw tout au long de la période considérée. Cette évolution peut être attribuée aux efforts menés par le Comité pour la prévention du recrutement militaire de mineurs pour renforcer les procédures de contrôle et de vérification des papiers des recrues. Parallèlement, l'augmentation du nombre de plaintes faisant état de recrutement de mineurs montre que les Tatmadaw et le public sont plus sensibles à la question du recrutement de mineurs et savent qu'il existe des mécanismes pour dénoncer les incidents, notamment dans le cadre de la mise en application du Plan d'action, du mécanisme de l'OIT, des groupes de protection des enfants au niveau local, et des acteurs nationaux et internationaux de protection de l'enfance.

11. Les recruteurs ont continué à cibler des enfants qui travaillent et des enfants non accompagnés, qu'ils approchent sur leurs lieux de travail, dans les gares d'autobus et les gares ferroviaires, aux terminaux de ferry, dans les marchés et dans la rue, ainsi que des orphelins et des enfants qui ne travaillent pas, qu'ils vont chercher dans leurs villages d'origine ou leurs quartiers. Le recrutement dans les gares est commun du fait que bon nombre de services de recrutement sont situés dans des nœuds ferroviaires centraux. L'équipe spéciale de pays a noté que la majorité des garçons recrutés étaient âgés de 14 à 17 ans. Cependant, au moins 60 des mineurs recrutés au cours de la période considérée étaient âgés de 11 à 13 ans. Il a été signalé que l'armée nationale avait même recruté des enfants qui n'avaient que 10 ans.

12. Les cas vérifiés de recrutement d'enfants concernaient à la fois des enfants qui s'étaient « volontairement » engagés dans les forces tatmadaw et des enfants qui y avaient été contraints, par la menace ou la tromperie. Ces enfants ont cité bon nombre de raisons pour lesquelles ils s'étaient engagés dans les Tatmadaw, notamment la misère, l'absence de sources de revenus, le désir d'être avec des jeunes de leur âge, d'éviter l'école, et des problèmes avec des membres de leur famille ou des parents. Ainsi, en mai 2009, un garçon de 15 ans qui s'était querellé avec sa mère s'est rendu au centre de recrutement de Yangon, où il a été recruté. Il a été relâché quelques mois plus tard quand ses parents se sont plaints. Les enfants qui ont été incités par la tromperie à s'engager dans l'armée nationale ont indiqué qu'ils avaient été attirés par des soldats tatmadaw ou par des recruteurs civils, qui leur avaient promis des emplois et un bon salaire, et les avaient ensuite forcés à s'enrôler. Dans certains cas, les mineurs ont indiqué qu'ils ne se sont rendus compte qu'ils avaient été recrutés officiellement que quand ils ont reçu des uniformes ou ont été envoyés dans un camp de formation. Deux cas d'enlèvement par des soldats tatmadaw ont également été signalés. En 2012, l'équipe spéciale de pays a vérifié deux cas de recrutement de mineurs par les Tatmadaw, suite à l'enlèvement de deux

² Les mineurs relâchés au titre du mécanisme de dénonciation du travail forcé de l'OIT comprennent des mineurs qui ont été recrutés avant d'atteindre l'âge de 18 ans mais qui avaient plus de 18 ans quand la plainte a été déposée et qu'ils ont été libérés, ce qui prouve qu'atteindre l'âge de la majorité, pour un jeune qui a été recruté alors qu'il était encore mineur, ne saurait légitimer son recrutement illégal.

garçons âgés de 16 et 17 ans, respectivement, par des soldats d'un bataillon d'infanterie qui les ont forcés à s'engager dans l'armée en recourant à la menace. Les deux garçons ont réussi à s'échapper du bataillon dans lequel ils étaient détenus initialement, avant le recrutement.

13. L'équipe spéciale de pays a été informée que des mineurs continuaient d'être déployés à la frontière où ils sont exposés aux combats. En mai 2012, elle a appris que neuf mineurs engagés dans les forces tatmadaw qui avaient été déployés à la frontière de l'État de Kachin ont été capturés et étaient détenus par la KIA. L'OIT a facilité leur libération et assure la liaison avec l'armée nationale pour obtenir la libération officielle des jeunes qui ont été relâchés. L'un des mineurs se serait enfui avant d'avoir été relâché, et les huit autres ont été libérés le 14 janvier 2013. En collaboration avec le Département de la protection sociale et des partenaires locaux, le Fonds des Nations Unies pour l'enfant (UNICEF) a facilité la fourniture d'abris temporaires et d'un appui à la réintégration des neuf mineurs.

14. Au cours de la période considérée, l'équipe spéciale de pays a observé une tendance au recrutement à travers le pays, les soldats de bataillons dans une région du pays recrutant dans une autre région à l'occasion d'un congé ou d'une mission. Ainsi, en septembre 2011, un garçon de 13 ans de Laputta, dans la région d'Ayerwaddy, a été forcé de quitter son village natal par un voisin et un soldat tatmadaw d'un bataillon de la région de Kalaw dans l'État shan, à des centaines de kilomètres de chez lui. Apparemment, des avantages comme des perspectives de promotion, des congés, une démobilisation permanente ou l'impunité après une absence irrégulière sont promis aux soldats qui trouvent de nouvelles recrues. L'équipe spéciale de pays continue de craindre que ces pratiques, associées au recours à des agents recruteurs civils, ne contribuent à accroître le risque de recrutement de membres de groupes vulnérables.

Groupes armés non étatiques qui se sont transformés en corps de gardes frontière

15. Au cours de la période considérée, deux groupes armés non étatiques se sont transformés en corps de gardes frontière placé sous le commandement des forces tatmadaw et n'opèrent plus indépendamment de ces forces.

Front national de libération du peuple karenni

16. Le 8 novembre 2009, le Front national de libération du peuple karenni (KNPLF) s'est transformé en corps de gardes frontière des Tatmadaw. L'équipe spéciale de pays ne sait pas si la question de la démobilisation des enfants était à l'ordre du jour des discussions entre les Tatmadaw et le KNPLF, lequel ne figure plus dans les annexes à mon rapport annuel sur les enfants et les conflits armés et est désormais placé sous le commandement du corps de gardes frontière intégré des Tatmadaw.

Armée de l'alliance démocratique nationale du Myanmar

17. Selon des informations crédibles, des enfants auraient été vus aux postes de contrôle de l'Armée de l'alliance démocratique nationale du Myanmar (MNDAA) au cours des affrontements entre la MNDAA et l'armée nationale en août 2009. Ces affrontements ont entraîné le déplacement de milliers de membres de la minorité kokang en Chine. D'après les informations qui ont été communiquées à l'équipe

spéciale de pays, la majorité des éléments restants de la MNDAA ont été intégrés dans le corps de gardes frontière (en tant que bataillon 1005 des forces tatmadaw) en 2010. L'équipe spéciale de pays ne sait pas si la question de la démobilisation des enfants était à l'ordre du jour des discussions entre les Tatmadaw et la MNDAA.

Groupes armés non étatiques au Myanmar

18. Tout au long de la période considérée, l'équipe spéciale de pays a continué à recevoir des informations concernant le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés non étatiques au Myanmar. La présence d'enfants dans ces groupes demeure un sujet de grave préoccupation. Dans le plan d'action signé en juin 2012, le Gouvernement s'est engagé à prendre toutes les mesures possibles pour faciliter le processus visant à mettre fin au recrutement d'enfants par les groupes armés non étatiques. S'appuyant sur cet engagement, l'équipe spéciale de pays a continué à encourager le Gouvernement à engager un dialogue avec les parties non étatiques sur la prévention du recrutement d'enfants et des autres violations graves dont ils sont victimes, et à faciliter l'accès humanitaire pour permettre le suivi de la situation.

Democratic Karen Benevolent Army

19. La Democratic Karen Benevolent Army (DKBA) s'est transformée en corps de gardes frontière en août 2010. Toutefois, la brigade 5 de la DKBA ne s'est pas intégrée à ce corps et s'est plus ou moins alliée à la KNLA. En 2011, des informations ont été reçues concernant la désertion d'éléments du corps de gardes frontière de la DKBA qui se seraient ralliés à la brigade 5 de la DKBA. De ce fait, il s'est avéré difficile de déterminer si les informations faisant état de violations graves qui ont été reçues après août 2010 se réfèrent au corps de gardes frontière la DKBA ou à la brigade 5 de la DKBA. Selon les informations précédentes, que l'équipe spéciale de pays a reçues en 2009 et 2010, de nombreux soldats de la DKBA, notamment des enfants, auraient été recrutés par diverses méthodes – loteries de village, recrutement par la force et la coercition – dans le cadre des efforts menés par cette organisation pour renforcer ses effectifs en prévision de sa transformation en corps de gardes frontière. Des enfants armés ont été vus alors qu'ils travaillaient pour des entreprises dirigées par la DKBA, en particulier des postes de péage de la DKBA. Dans une municipalité de l'État de Kayin, les habitants estimaient qu'une cinquantaine d'enfants au moins travaillaient pour la DKBA, rien que dans la municipalité. En 2011, l'équipe spéciale de pays a continué à recevoir des informations concernant à la fois le corps de gardes frontière de la DKBA et la brigade 5 de la DKBA, faisant état du recrutement de mineurs par la force et la coercition – quel que soit leur âge – à moins qu'une certaine somme ne soit versée. En novembre 2011, la brigade 5 de la DKBA a signé un accord de cessez-le-feu avec le Gouvernement.

20. L'équipe spéciale de pays a été en mesure de vérifier six cas de recrutement de mineurs par la DKBA dans l'État de Kayin au cours de la période considérée, notamment d'enfants de 10 à 16 ans. Un cas concernait une fillette de 10 ans qui a été recrutée par la DKBA pour porter des vivres et des ustensiles de cuisine. Trois autres cas concernaient des enfants utilisés comme porteurs temporaires. Un cas concernait un garçon de 11 ans, recruté par la DKBA comme porteur pendant 10 jours en juin 2009.

Organisation de l'indépendance kachin/Armée de l'indépendance kachin

21. Au cours du deuxième semestre de 2011 et au début de 2012, l'équipe spéciale de pays a reçu régulièrement des informations concernant l'accroissement du recrutement par la KIA, quand la tension est montée dans l'État de Kachin et dans le nord de l'État shan. Ainsi, elle a été saisie en juin 2011 d'une plainte faisant état du recrutement de quatre filles dans un camp d'entraînement militaire de la KIA. En août 2011, elle a reçu des informations sur le cas d'un garçon de 15 ans de Hpar Khant, dans l'État de Kachin, qui a été jugé coupable de destruction de biens publics après avoir posé des mines pour la KIA. Selon d'autres informations, la KIA aurait recruté activement dans les villes, dans les familles kachin, et aurait en particulier recruté des enfants. L'équipe spéciale de pays a en outre été saisie d'allégations selon lesquelles des enfants seraient entrés dans les rangs de la KIA pour ne pas être enrôlés par les forces tatmadaw comme porteurs sur le front. En 2012, la présence de mineurs dans les rangs de la KIA a été signalée. En avril 2012, trois garçons d'environ 14 ans auraient été enlevés par des éléments de la KIA dans un village de la région de Wine Maw. En décembre 2012, des informations concernant le recrutement forcé et l'utilisation par la KIA de villageois et de personnes déplacées dans les camps de l'État de Kachin, notamment des enfants, ont été reçues mais n'ont pas pu être vérifiées, faute d'accès à la région. Selon des informations communiquées par des partenaires en matière de protection des enfants, l'obligation imposée à chaque famille par la KIA de mettre un homme à sa disposition s'est traduite par des recrutements de mineurs.

Conseil pour la paix de l'Union nationale karen/Armée de libération nationale karen

22. On pense que des enfants sont présents dans les rangs du Conseil pour la paix de la KNU/KNLA. Des représentants de l'équipe spéciale de pays ont eu la possibilité de rencontrer des membres du Conseil pour la paix de la KNU/KNLA à une occasion seulement (au cours de la période couverte par le rapport précédent). En 2010, le Conseil pour la paix a refusé de s'intégrer au corps des gardes frontière, comme l'ordonnait le Gouvernement. Le 7 février 2012, il a renouvelé un accord de cessez-le-feu (initialement signé en 2007) avec le Gouvernement.

Union nationale karen/armée de libération nationale karen

23. Le 25 avril 2009, l'Union nationale karen/armée de libération nationale karen (KNU/KNLA) a publié un communiqué de presse indiquant qu'elle avait, à plusieurs occasions, invité l'ONU à surveiller ses bases militaires et ses zones d'opérations et offert un accès sans entrave à tout mécanisme indépendant aux fins de vérification. La KNU/KNLA a fait part de sa volonté d'engager le dialogue avec l'ONU aux fins de vérifier qu'elle respectait son engagement de ne pas recruter ou employer d'enfants. Elle s'est aussi engagée à enquêter sur toute allégation de recrutement d'enfants portée à sa connaissance.

24. L'équipe spéciale a vérifié six cas signalés de recrutement d'enfants par la KNU/KNLA au cours de la période considérée. Dans l'un des cas, un garçon de 14 ans a été recruté dans un camp de réfugiés.

25. La KNU/KNLA a signé un accord de cessez-le-feu avec le Gouvernement du Myanmar le 12 janvier 2012, accord qui a été violé lorsque le conflit armé a repris

en mars et juin 2012. Des négociations de paix entre la KNU/KNLA et le Gouvernement ont eu lieu en septembre 2012. Il convient de noter qu'en 2007, la KNU/KNLA a voulu conclure un plan d'action avec l'ONU conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. Alors que les conditions de sécurité s'améliorent, l'équipe spéciale s'attachera en priorité à maintenir le contact avec la KNU/KNLA, en appelant à la mise en œuvre des dispositions du plan d'action signé par le Gouvernement en 2012 pour faciliter l'accès aux groupes armés non étatiques en vue d'engager le dialogue pour mettre fin au recrutement d'enfants et prévenir ce phénomène.

Parti national progressiste karenni/armée karenni

26. Le 18 avril 2009, la direction du Parti national progressiste karenni/armée karenni (KNPP/KA) a publié un communiqué de presse, outre le communiqué à l'intention de mon Représentant spécial, indiquant qu'elle avait, à plusieurs occasions, invité l'ONU à surveiller ses bases militaires et ses zones d'opérations et offert un accès sans entrave à tout mécanisme indépendant aux fins de vérification; elle s'est également déclarée ouverte au dialogue avec l'ONU. Elle a indiqué qu'aucun enfant ne sera recruté dans l'armée karenni et a demandé que le groupe soit retiré des annexes. Le KNPP s'est également engagé à enquêter sur toute allégation de recrutement d'enfants portée à sa connaissance. Le KNPP a signé un accord de cessez-le-feu avec le Gouvernement vers le milieu de 2012 et les pourparlers de paix se poursuivent. Il convient de noter qu'en 2007, le KNPP/KA a voulu conclure un plan d'action avec l'ONU conformément à la résolution 1612 (2005). Alors que les conditions de sécurité s'améliorent, l'équipe spéciale s'attachera en priorité à maintenir le contact avec le KNPP/KA en 2013, en appelant à la mise en œuvre des dispositions du plan d'action signé par le Gouvernement en 2012 pour faciliter l'accès aux groupes armés non étatiques en vue d'engager le dialogue pour mettre fin au recrutement d'enfants et prévenir ce phénomène.

Armée du sud de l'État shan

27. L'Armée du sud de l'État shan (SAA-S) compte des enfants dans ses rangs. Alors que la tension montait dans l'État shan en 2011, l'équipe spéciale a reçu des informations faisant état de la poursuite du recrutement d'enfants par la SSA-S. Selon un élément d'information reçu en juillet 2011, celle-ci aurait enrôlé 216 jeunes, garçons et filles, pour combattre les forces tatmadaw. L'équipe spéciale a reçu d'autres informations crédibles faisant état du recrutement d'enfants par la SSA-S dans la localité de Moe Ne (sud de l'État shan) : en août 2011, 60 personnes, dont deux enfants âgés de 13 ans, auraient été recrutées dans les villages de la localité.

Armée unie de l'État wa

28. L'équipe spéciale a reçu des allégations selon lesquelles le conflit armé à Laukai à la fin d'août 2009 a entraîné le renforcement et le déploiement des effectifs de l'Armée unie de l'État wa (UWSA) dans les zones frontalières. Ainsi, il est notamment demandé aux anciens soldats wa et aux jeunes de nombreux villages d'être en attente en cas de combat. L'équipe spéciale a obtenu des informations indiquant qu'à partir de juin 2009, les autorités locales villageoises ont procédé à de nouveaux recrutements, et que la formation de miliciens se poursuit au niveau des villages. Le recrutement d'enfants a été signalé dans certains villages où les

ménages sélectionnés ne pouvaient offrir de candidats adultes. Selon plusieurs informations crédibles obtenues en 2012, des enfants sont toujours présents dans les rangs de l'UWSA. L'équipe spéciale a également reçu des informations indiquant que des enfants sont employés aux postes de contrôle et pour garder les bureaux de l'Armée unie de l'État wa.

29. L'équipe spéciale a en outre reçu des allégations selon lesquelles jusqu'à 17 recrues, dont des enfants, victimes de la traite de personnes ont été livrées à l'UWSA par un intermédiaire civil basé à Namkham (dans l'État shan). L'équipe spéciale a pu vérifier en octobre 2010 un cas où deux enfants et trois jeunes âgés de 18 ans ont quitté leur village, manifestement pour chercher du travail comme manœuvre agricole dans la zone de cessez-le-feu de Palaung, mais ont été livrés à l'UWSA pour effectuer du travail forcé.

B. Massacre et mutilation d'enfants

30. Au cours de la période considérée, les enfants ont été victimes de mines, de munitions non explosées, d'engins explosifs improvisés, d'attaques au mortier et à la roquette, ainsi que des échanges de tirs entre les groupes armés et les forces tatmadaw. La plupart des incidents signalés ont eu lieu dans les États de Kachin et de Kayin. Au cours de la période considérée, l'équipe spéciale a vérifié qu'au moins 55 enfants ont été tués ou mutilés du fait de la violence liée au conflit et a reçu des informations faisant état de 38 cas non vérifiés d'enfants tués ou mutilés. Ces chiffres ne donnent qu'une idée de l'étendue et de la gravité des incidents qui touchent les enfants dans les zones de conflit, l'accès à ces zones étant extrêmement limité.

31. Dans l'État de Kayin, en janvier 2012, une bombe qu'aurait posée la KNU a blessé quatre enfants (deux garçons âgés de 10 et 12 ans et deux filles âgées de 14 et 17 ans) et tué une fille de 12 ans. Dans l'État de Kachin, un cas signalé de mutilation d'un garçon de 12 ans a été vérifié par l'Équipe spéciale de surveillance et d'information en juin 2012. Le garçon aurait été touché par un éclat d'un obus de mortier de l'armée nationale qui a explosé devant sa maison. Les Tatmadaw ainsi que les groupes armés non étatiques, notamment la KNU/KNLA, la KNPP/KA, la DKBA, l'UWSA et le KIA, ont continué d'utiliser des mines antipersonnel pour restreindre le mouvement des populations, entraver le mouvement des soldats ou marquer des zones d'opérations. Dans un cas, en septembre 2009, un garçon de 13 ans a été mutilé par une mine dans une zone occupée et patrouillée par la DKBA. Dans un autre, le 14 mars 2010, un garçon de 14 ans et deux filles de 16 ans ont été grièvement blessés lorsque l'autobus dans lequel ils se rendaient dans la localité de Shewe Kyin (État de Mon) a touché une mine. Le 12 février 2011, une fillette de 7 ans a subi des blessures multiples à la jambe infligées par une mine dans la localité de Kawkreik (État de Kayin). Dans l'État de Kayah, trois enfants sont morts et un autre a été blessé dans un incident lié aux mines vers mi-2012. Le 20 janvier 2013, deux garçons (âgés de 14 et 15 ans) ont été tués et un autre a été blessé par l'explosion d'une mine dans l'État de Kachin.

32. Dans l'État de Kachin, où le conflit s'est poursuivi pendant la période considérée, l'équipe spéciale a reçu des informations faisant état de neuf cas de massacre et de mutilation d'enfants pendant le second semestre de 2011 en raison des combats entre les Tatmadaw et la KIA, et a pu en vérifier quatre. En juin 2011, une

fille de 16 ans de la localité de Bamaw a été tuée lorsqu'elle a été prise dans un échange de tirs entre les Tatmadaw et la KIA. En août 2011, un garçon de 3 ans a été tué lors d'une fusillade alors qu'il fuyait son village dans la localité de Bamaw avec sa grand-mère. Ce même mois, cinq enfants et un enseignant ont été grièvement blessés lorsque leur école dans la localité de Mansi a été prise pour cible par des soldats de l'armée nationale. En octobre 2011, l'équipe spéciale a confirmé que des soldats de la KIA ont tiré sur les membres d'une famille dans leur résidence dans la localité de Muse; deux ont été blessés et trois ont été tués, dont un garçon de 14 ans. En octobre également, un nourrisson et ses parents ont été tués lors d'une attaque d'un village par un bataillon d'infanterie légère de l'armée nationale dans la localité de Mansi. En outre, en juillet 2011, un garçon de 17 ans de la localité de Kamaing aurait été pris pour cible par des soldats tatmadaw alors qu'il voulait éviter d'être recruté comme porteur. À mesure que le conflit s'intensifiait entre les Tatmadaw et la KIA dans l'État de Kachin vers fin 2012 et début 2013 – lorsque l'armée nationale a effectué des frappes aériennes et tiré des obus sur des postes militaires de la KIA et que celle-ci a utilisé des engins explosifs improvisés dans des lieux publics –, l'équipe spéciale a reçu des informations selon lesquelles au moins 10 enfants ont été blessés et 6 tués en janvier 2013; ils étaient tous âgés de 2 à 17 ans.

C. Viols et autres violences sexuelles graves

33. Au cours de la période considérée, l'équipe spéciale a reçu des informations crédibles de diverses sources faisant état de viols et autres violences sexuelles perpétrés aussi bien par les forces tatmadaw que par les groupes armés non étatiques. Le viol et la violence sexuelle sont interdits par le Code pénal du Myanmar, les cas perpétrés par des civils faisant l'objet d'enquêtes et de poursuites menées par la police et les tribunaux. Toutefois, les viols commis par les forces tatmadaw relèvent de la compétence des tribunaux militaires et on sait peu de choses sur les procédures en la matière, en particulier en ce qui concerne les enquêtes et les poursuites engagées en cas de violences sexuelles commises par les groupes armés non étatiques. Du fait de la poursuite du conflit dans le sud-est du pays pendant la première moitié de la période considérée et de la reprise du conflit dans les États shan et de Kachin, de plus en plus de cas de violence sexuelle ont été signalés en 2010 et 2011. Toutefois, l'ONU n'a pas pu les vérifier.

D. Enlèvements d'enfants

34. Comme indiqué ci-dessus, la période considérée a été marquée par des allégations et des cas vérifiés d'enfants enlevés à des fins de recrutement, preuve de la poursuite des enlèvements, en particulier de jeunes enfants que les forces tatmadaw utilisent de manière officieuse dans les bataillons sans les présenter aux unités de recrutement ni aux centres de formation.

35. En outre, l'équipe spéciale a reçu des informations selon lesquelles des enfants sont enlevés en guise de représailles, ou parce qu'ils sont soupçonnés d'être associés à des parties ennemies, tant par les forces tatmadaw que par les groupes armés non étatiques. Dans un cas, en février 2011, la KNU/KNLA aurait enlevé cinq garçons âgés de 10 à 13 ans dans le village de Wut Gyi dans la localité de Hpa-an (État de Kayin). Des enfants de la localité de Thandaunggyi (État de Kayin) ont été enrôlés par l'armée nationale qui les soupçonnait d'être associés à des groupes armés non

étatiques. En outre, selon des villageois, des jeunes filles de moins de 15 ans ont été mariées afin de leur assurer une certaine forme de protection contre les enlèvements par les Tatmadaw et les groupes armés tels que la KNU/KNLA, le corps de gardes frontière de la DKBA et la brigade 5 de la DKBA. En mai 2012, l'équipe spéciale a reçu des informations crédibles selon lesquelles 50 soldats de la KIA sont entrés dans un village de la localité de Waing Maw (État de Kachin) et ont enlevé 17 villageois de la minorité shan, dont 3 filles âgées respectivement de 13, 14 et 15 ans. On ignore toujours où se trouvent les trois filles.

E. Attaques visant des écoles et des hôpitaux

36. Au cours de la période considérée, l'équipe spéciale a recensé des fermetures régulières d'écoles et de centres de santé dans les États de Kayin et de Kachin et, dans une moindre mesure, dans l'État shan en raison du conflit. En outre, plusieurs attaques visant des écoles et des hôpitaux menées par l'armée nationale et les groupes armés non étatiques ont été signalées. Dans l'État de Kayin, l'équipe spéciale a vérifié un incident survenu en février 2010 à la suite d'une offensive menée par des bataillons d'infanterie légère de l'armée nationale dans la localité de Ler Doh (district de Nyaunglebin). Pendant l'offensive, une école secondaire et une école maternelle de Thi Baw Tha, dans le village de Kwee Lah, ont été détruites. En outre, le centre de santé de Thi Baw Tha, qui dessert environ 3 000 personnes, a été complètement brûlé. Le 11 mai 2011, l'équipe spéciale a constaté, après vérification, que l'hôpital public de Kawkareik (État de Kayin) a été partiellement détruit en raison des combats entre les Tatmadaw et les forces de l'alliance DKBA/KNLA.

37. Depuis la reprise du conflit dans l'État de Kachin en 2011 et 2012, l'équipe spéciale a reçu des informations selon lesquelles des écoles sont fermées pour de longues périodes et d'autres détruites par les bombardements et les tirs de mortier. En juillet 2011, l'équipe spéciale a documenté le cas d'une école du village de Mone Hkawng, dans la localité de Mansi, qui avait été endommagée par une attaque au mortier de l'armée nationale. En août 2011, elle a vérifié le cas d'une école du village de Kawng Lwin, dans la localité de Mansi, qui a été endommagée par des tirs d'artillerie. Le même mois, elle a reçu des informations indiquant que les forces tatmadaw avaient posé des mines près d'une école dans un village de la localité de Myitkyina pour empêcher la KIA d'utiliser l'établissement comme base et que le centre de santé rural du village a été détruit et pillé par les soldats tatmadaw stationnés dans le village. En août 2011 également, une école de la région de Ngan War dans l'État de Kachin a été touchée par un obus de mortier. Cinq enfants et un enseignant ont été gravement blessés. Pendant l'escalade du conflit entre les Tatmadaw et la KIA vers fin 2012, l'équipe spéciale a reçu des informations selon lesquelles plusieurs écoles situées dans des zones touchées par le conflit dans l'État de Kachin, notamment Hpakan, Laiza, Myitkina, Bhamo, Injanyang et Waingmaw, sont restées fermées pendant tout le mois de janvier 2013 par crainte pour la sécurité des élèves et à cause du danger que représentaient les bombardements, les frappes aériennes et les tirs de mortier. Dans un incident vérifié le 13 septembre 2012, des soldats tatmadaw auraient tiré sur des civils dans le village de Sut Ngai Yang (État de Kachin), tuant une fille de 14 ans en uniforme scolaire d'une balle dans le dos alors qu'elle rentrait du collège de Hpakan en compagnie d'un professeur et d'amis. Pendant trois heures après l'incident, l'armée nationale aurait empêché la fille

d'obtenir une aide médicale immédiate. Le même jour, des soldats de l'armée nationale provenant de la base militaire de Hpakan auraient tiré une série d'obus de mortier dans le même village, dont certains ont explosé à proximité de l'école primaire de Sut Ngai Yang.

F. Refus de l'accès humanitaire

38. L'évolution récente de la situation politique a offert des possibilités pour le renforcement de la collaboration entre le Gouvernement et la communauté internationale, s'agissant notamment d'engager le dialogue sur l'accès humanitaire. Ainsi, en 2011, après une recrudescence de l'insécurité dans l'État de Kachin, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales ont pu procéder à une évaluation rapide et répondre aux besoins recensés dans les zones sous contrôle du Gouvernement. En 2011 également, les organismes ont été sollicités pour reprendre les activités dans des zones comme la région spéciale wa, où il avait été demandé à certains de suspendre leurs opérations en 2009 pour des raisons de sécurité.

39. Malgré les progrès en matière d'accès, le Gouvernement a continué de restreindre l'accès à différentes parties du pays pendant la période considérée, invoquant les problèmes de sécurité comme la principale raison pour limiter la présence et les déplacements du personnel international mais aussi national des organismes d'aide humanitaire. Au cours de la période considérée, l'ONU a continué d'engager le Gouvernement du Myanmar et les groupes armés non étatiques à permettre l'accès à tous les sites d'accueil de personnes déplacées dans les zones de conflit, notamment dans l'État de Kachin. Si l'aide peut généralement être fournie aux zones desservies par le Gouvernement dans l'État de Kachin, celui-ci n'a pas accordé aux convois d'aide de l'ONU l'accès à la plupart des sites d'accueil de personnes déplacées dans les zones d'accès difficile depuis mi-juillet 2012, invoquant des raisons de sécurité. Pendant que se poursuivent les négociations concernant l'accès, l'ONU fournit une aide, autant que possible, par l'intermédiaire de partenaires d'exécution présents sur le terrain dans les zones de conflit et alentour. En mars 2013, des progrès encourageants ont été accomplis dans les pourparlers entre le Gouvernement et la KIA au sujet de l'accès humanitaire et de la fourniture d'une aide dans les zones de l'État de Kachin touchées par le conflit.

IV. Dialogue et plans d'action visant à remédier aux violations des droits de l'enfant

A. Progrès concernant le dialogue et la mise en œuvre de plans d'action avec le Gouvernement du Myanmar

40. Le 27 juin 2012, après six ans de négociations menées avec le concours de mon Représentant spécial, le Gouvernement du Myanmar et l'équipe spéciale ont signé un plan d'action pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans l'armée nationale, y compris le corps des gardes frontière, et prévenir ce phénomène. Le Plan d'action a été signé en présence de ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en période de conflit armé.

41. Le Plan d'action contient une série d'engagements que le Gouvernement et l'équipe spéciale doivent mettre en œuvre sur une période initiale de 18 mois. Ce sont notamment : l'identification, l'enregistrement et la libération systématiques de tous les enfants de moins de 18 ans recrutés et utilisés par l'armée nationale; la réintégration de ces enfants dans leur communauté; le renforcement des procédures de recrutement en vue d'empêcher tout recrutement futur d'enfants par l'armée nationale; la sensibilisation de la population à la prévention du recrutement et à la libération des mineurs; la formation et le renforcement des capacités des Tatmadaw en matière de droit international des droits de l'homme, de droit international humanitaire et de protection des enfants; et le renforcement des mesures disciplinaires visant les contrevenants.

42. Après la signature du Plan d'action, les Tatmadaw ont nommé un officier supérieur de liaison pour en superviser la mise en œuvre. En outre, un comité conjoint comprenant des membres de l'équipe spéciale et des représentants de l'armée nationale, ainsi que des ministères des affaires étrangères, de la protection sociale, des secours et de la réinstallation et de la défense, a été créé.

43. Depuis juin, la mise en œuvre du Plan d'action a progressé. L'équipe spéciale de pays et l'armée nationale ont élaboré des procédures opérationnelles détaillées pour l'identification, la vérification et la libération des enfants au titre du Plan d'action. En août 2012, les Tatmadaw ont organisé, avec l'appui de l'équipe spéciale, une formation relative au Plan d'action et aux procédures opérationnelles à l'intention des coordonnateurs militaires. L'armée nationale a rapporté que les coordonnateurs militaires ont dispensé, durant le mois de septembre 2012, plusieurs séances de formation sur le Plan d'action au niveau de chaque commandement régional, à l'intention des sous-officiers qui seront chargés d'identifier et d'enregistrer les mineurs présumés dans leurs bataillons respectifs. En outre, l'armée nationale a publié des directives sur la mise en œuvre du Plan d'action et élaboré des supports de communication sur le Plan d'action qui seront distribués aux militaires à tous les niveaux.

44. En septembre 2012, dans le cadre du Plan d'action, 42 enfants ont été libérés par les Tatmadaw lors d'une cérémonie à Yangon. En octobre 2012, l'équipe spéciale a présenté 25 nouveaux cas d'enfants recrutés, qu'elle a reçus par l'intermédiaire du mécanisme de plaintes de l'OIT, à l'officier supérieur de liaison des Tatmadaw aux fins d'une vérification plus poussée dans le cadre du Plan d'action; la vérification n'avait pas encore été faite à la fin de la période considérée. En décembre 2012, 24 autres mineurs présumés ont été identifiés par l'armée nationale et libérés en février 2013. L'équipe spéciale a relevé la lenteur du processus d'identification et de libération des mineurs au cours des six premiers mois d'application du Plan d'action et le nombre peu élevé de cas traités. On prévoit une forte augmentation du nombre d'enfants identifiés en vue d'être libérés lorsque l'armée nationale mettra en œuvre le processus d'identification dans toutes les unités militaires et lorsque les supports de communication sur le Plan d'action auront été diffusés à toutes les unités de l'armée nationale ainsi qu'au grand public dans le cadre d'une campagne d'information multimédia qui sera lancée au début de 2013. En novembre 2012, l'équipe spéciale a mis en place une ligne de téléphone spéciale et une boîte postale en vue de recevoir de la population des informations sur les cas de recrutement d'enfants.

45. Sans préjudice des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action depuis janvier 2013, l'équipe spéciale a fait valoir quatre préoccupations quant au fond, qui appellent une réponse d'urgence :

a) **Identification et libération des enfants** : À ce jour, l'identification des enfants a été un processus lent, les informations concernant le Plan d'action n'étant guère diffusées au-delà des grades supérieurs de l'armée nationale. Pour remédier à cette situation, le dialogue entre les officiers supérieurs et les membres de l'Équipe spéciale de surveillance et d'information s'est intensifié. L'armée nationale a informé l'équipe spéciale de pays de certains des problèmes rencontrés en matière d'identification des enfants et de vérification de leur âge, en particulier le processus difficile, qui demande beaucoup de temps, consistant à détecter les documents falsifiés et à retrouver les vrais documents permettant de vérifier l'âge; elle a fait observer que de nombreuses personnes n'avaient pas les originaux de documents essentiels comme l'acte de naissance, le livret de famille ou le certificat de fin d'études qui permettent de procéder rapidement à une vérification judicieuse. Malgré ces problèmes, les Tatmadaw ont indiqué que le processus d'identification se poursuit sous la supervision des commandements régionaux. Toutefois, au moment de l'établissement du présent rapport, l'équipe spéciale n'a pu ni vérifier ni confirmer que le processus d'identification est mis en œuvre au niveau des bataillons, ce qui entrave les efforts faits pour s'assurer du respect des engagements pris en temps voulu;

b) **Accès sans condition de l'équipe spéciale à toutes les installations militaires où des enfants pourraient se trouver pour suivre l'application du Plan d'action** : Le Plan d'action dispose que les équipes de suivi de l'équipe spéciale auront accès aux bases militaires, prisons et autres lieux où des enfants pourraient être présents pour suivre et vérifier la mise en œuvre des engagements pris. Or, en décembre 2012, les Tatmadaw ont informé l'équipe spéciale que l'accès aux régiments et bataillons opérationnels serait soumis à leur examen une fois que l'équipe spéciale aura achevé le suivi des commandements régionaux et des centres de recrutement et de formation. Au 31 janvier 2013, l'armée nationale limitait toujours les activités de suivi au titre de la vérification de la mise en œuvre du Plan d'action aux commandements régionaux, aux unités de recrutement et aux écoles de formation;

c) **Diffusion au-delà des officiers supérieurs** : À la fin de la période considérée, l'équipe spéciale de pays a constaté que seuls les officiers supérieurs du quartier général et des commandement régionaux ainsi que les coordonnateurs participant directement à la mise en œuvre du Plan d'action connaissaient le Plan et les principaux engagements qui y sont formulés. Il est indispensable de diffuser activement le Plan d'action à tout le personnel militaire à tous les niveaux de l'armée nationale pour faire en sorte que l'engagement d'identifier et de libérer les enfants de l'armée nationale soit bien compris et mis en œuvre à tous les grades. Parallèlement, l'équipe spéciale continue de mener des activités de suivi au niveau local, notamment la sensibilisation des populations au Plan d'action, afin de favoriser l'identification d'un plus grand nombre d'enfants dans les forces tatmadaw et d'accélérer le respect des engagements pris;

d) **Dérogação sous forme de « l'assouplissement de la limite d'âge »** : Bien que les Tatmadaw aient fait preuve, par la signature du Plan d'action, de leur engagement à mettre un terme au recrutement d'enfants de moins de 18 ans et à le

prévenir, l'équipe spéciale s'est déclarée préoccupée par l'existence d'une dérogation contraire à l'objectif du Plan d'action, laquelle permet à l'armée nationale de recruter des enfants de 16 ans qui ont achevé la 10^e année d'études et obtenu une autorisation spéciale du Bureau de l'adjudant-général. Le Gouvernement a fait part de correspondances datées du 31 janvier 2012 et du 6 mars 2009 relatives à « l'assouplissement de la limite d'âge » imposée pour le service militaire, qui faisaient référence à la lettre n° 1/131/Yay 1a) du 30 avril 1996 définissant la dérogation. Le Gouvernement a informé l'équipe spéciale qu'en 2012, au total 167 recrues qui satisfaisaient les critères de dérogation ont été enrôlées. L'équipe spéciale a fait valoir que cette dérogation était contraire à l'objectif principal du Plan d'action, qui est d'identifier et de libérer tous les enfants recrutés de moins de 18 ans. Au moment de l'élaboration du présent rapport, le dialogue se poursuivait entre l'armée nationale et l'équipe spéciale en vue de trouver une solution à cette préoccupation conformément au Plan d'action.

46. L'équipe spéciale collabore étroitement avec les Tatmadaw pour trouver les moyens de remédier à ces problèmes. La mise en œuvre soutenue du Plan d'action devrait être la priorité au cours de la période couverte par le prochain rapport. Pour y parvenir au mieux, il faudra : i) identifier et enregistrer systématiquement, continuellement et totalement les enfants et libérer dans les délais voulus ceux qui ont été identifiés; ii) diffuser activement les principaux engagements pris au titre du Plan d'action pour que tous les militaires en soient informés et encourager ces derniers à soutenir l'identification et la vérification de l'âge des enfants; et iii) permettre à l'équipe spéciale d'avoir rapidement accès aux installations militaires, y compris les régiments opérationnels, pour vérifier les progrès accomplis par rapport au Plan d'action et appuyer sa mise en œuvre sur le terrain.

B. Progrès du dialogue et de la mise en œuvre des plans d'action avec les acteurs non étatiques

47. En raison des restrictions imposées par le Gouvernement à l'accès aux zones où le cessez-le-feu a été déclaré et à celles où il ne l'a pas été, il n'y a guère eu de dialogue direct entre l'équipe spéciale de pays et les groupes armés non étatiques concernant les graves violations visant les enfants pendant la période considérée. L'équipe a continué d'exhorter le Gouvernement aux plus hauts niveaux à faciliter les contacts avec ces groupes pour dialoguer afin d'abolir et d'empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants. Suivant les dispositions du plan d'action signé en juin 2012, le Gouvernement s'est engagé à prendre toutes les mesures possibles pour faciliter les processus destinés à mettre fin au recrutement d'enfants par des groupes armés non étatiques et pour obtenir la libération et la démobilisation des enfants sur son territoire souverain. Le respect de ces dispositions par le Gouvernement reste encore à voir car, au second semestre de 2012, les efforts ont été axés sur l'aide à l'identification et à la démobilisation des enfants au service des Tatmadaw. Toutefois, l'équipe spéciale de pays a continué d'exhorter le Gouvernement et lesdits groupes à faire de la protection des enfants touchés par le conflit armé un aspect important des négociations de cessez-le-feu et des pourparlers de paix. La signature par le Gouvernement, en juin 2012, d'un mémorandum d'accord avec l'OIT pour mettre fin, d'ici à 2015, au recours au travail forcé, y compris le recrutement de mineurs, a renforcé ces efforts.

48. En liaison avec ma Représentante spéciale, l'équipe spéciale de pays continue de préconiser l'inclusion des engagements énoncés dans le Plan d'action dans tout dialogue de paix entre le Gouvernement et les groupes armés non étatiques visés dans mon rapport annuel sur les enfants et les conflits armés.

V. Suivi et réponse programmatique concernant les violations et exactions commises contre des enfants

Prévention du recrutement et action contre l'impunité

49. Pendant la période considérée, l'équipe spéciale de pays a constaté le renforcement progressif des procédures de documentation et de sélection pour le recrutement dans le cadre des efforts visant à empêcher celui des mineurs. Avant la signature du Plan d'action, l'armée nationale avait signalé que des mesures nouvelles de prévention avaient été prises : filmage des grandes étapes du processus de recrutement dans ses quatre principales unités (à Yangon, Mandalay, Shwebo et Magway); prise des empreintes digitales de toutes les éventuelles recrues pour inclusion dans une base de données électronique à la Direction des effectifs militaires; circulation, à l'état-major et dans les unités de recrutement, du nom des recrues réformées pour éviter qu'elles soient recrutées ailleurs; et création de conseils de révision composés de membres de l'unité de recrutement et de l'école de formation et chargés de vérifier encore l'âge et la volonté de servir des recrues. C'est ainsi qu'en octobre 2012, les Tatmadaw ont annoncé que, la sélection des recrues se faisant désormais au niveau des 14 régions militaires, un nouveau « jury de révision » a été créé dans chacune d'elles (ses 4 membres sont 1 officier de l'unité de recrutement, 1 officier de l'école de formation, 1 médecin-major et le coordonnateur militaire régional) pour vérifier l'âge et la volonté de servir de toutes les éventuelles recrues, avec la responsabilité suprême de veiller à ce qu'aucun enfant ne soit recruté.

50. Signe du renforcement des procédures visant à empêcher le recrutement d'enfants, le Gouvernement a indiqué que, de janvier 2009 à décembre 2012, 1 830 éventuelles recrues avaient été réformées (360 en 2009; 390 en 2010; 532 en 2011; et 548 en 2012).

51. L'équipe spéciale de pays a constaté que, pendant la période considérée, plusieurs directives militaires avaient été édictées pour mettre fin au recrutement de mineurs, avec des instructions conformes au Plan d'action et aux procédures opérationnelles convenues, concernant l'identification et la libération des recrues mineures. Les Tatmadaw ont annoncé qu'une nouvelle directive de la Direction des effectifs militaires, publiée en octobre 2012, imposait à toutes les nouvelles recrues la présentation d'une carte d'identité originale, condition minimale du recrutement. Les responsables du recrutement interrogés en 2012 dans le cadre des activités de contrôle de l'équipe spéciale de pays ont attribué la baisse du nombre annuel des recrues à la rigueur des procédures de documentation et de vérification de l'âge et certains ont même dit avoir du mal à atteindre les objectifs du recrutement. Les militaires des unités de recrutement et des écoles de formation ont signalé que la baisse du nombre d'enfants recrutés que l'on doit à l'amélioration des pratiques de sélection et au renforcement de la responsabilisation avait elle-même réduit le nombre des déserteurs et des soldats en absence irrégulière.

52. Le Comité pour la prévention du recrutement militaire des mineurs continue de partager avec l'ONU les rapports sur le nombre d'enfants libérés des forces tatmadaw (y compris ceux qui l'ont été en vertu du Plan d'action), sur les activités de sensibilisation entreprises par des officiers supérieurs pour empêcher ce recrutement et sur les sanctions disciplinaires prises contre ceux qui y ont pris part. Les mesures ci-dessus et les efforts persistants dudit comité prouvent bien que l'armée nationale s'emploie à empêcher et à abolir le recrutement et l'emploi d'enfants. Toutefois, l'effet de ces mesures renforcées et de ces instructions nouvelles et l'uniformité de leur application partout où l'on recrute, y compris leur diffusion et leur application aux gardes frontière, devront être examinés au bout d'un certain temps dans le cadre du contrôle par l'équipe spéciale de pays, suivant le Plan d'action.

53. Face aux cas de recrutement de mineurs, les Tatmadaw ont durci leurs sanctions contre ceux qui y participent. Le 20 avril 2012, leur commandant en chef a annoncé par directive que ceux qui recrutent des enfants de moins de 18 ans seront poursuivis en vertu de la section 374 du Code pénal du Myanmar (juridiction civile), en sus des sanctions prévues dans la section 65 de la loi sur les services de défense (loi martiale). Le Gouvernement a partagé des documents indiquant que, de 2009 à 2012, un nombre croissant de mesures disciplinaires ont été prises contre ceux qui ont participé au recrutement et à l'emploi d'enfants dans les forces armées (40 en 2009; 51 en 2010; 55 en 2011; et 73 en 2012); ces mesures sont les suivantes : rétrogradation, retenue sur salaire, emprisonnement, réprimande, blâme, réduction de pension et renvoi. La majorité des cas ont fait l'objet de réprimande ou de blâme.

54. Pendant la période considérée, l'équipe spéciale s'est félicitée du fait positif qu'a été la reconnaissance par le Gouvernement du principe selon lequel les recrues mineures accusées de désertion seront démobilisées et élargies au motif de l'illégalité de leur recrutement. Il est préoccupant, néanmoins, que les arrestations de telles recrues pour « absence irrégulière » ou « désertion » n'en ont pas moins continué. Certains « déserteurs » sont frappés de longues peines de prison tandis que, par crainte de l'arrestation et de la détention, d'autres vivent cachés et ne peuvent donc pas mener une vie normale. De 2009 à 2012, l'OIT a recensé en tout 172 recrues mineures en absence irrégulière : 16 avaient « déserté » en 2009, dont 4 ont été arrêtées puis libérées; 24 avaient déserté en 2010, dont 17 ont été arrêtées puis 13 libérées; 57 avaient déserté en 2011, dont 19 ont été arrêtées, sans qu'aucune n'ait été libérée à la fin de la période considérée (l'une d'elles est même morte en prison). En 2012, il y a eu 75 déserteurs, dont un a été arrêté. L'OIT a recensé encore 27 recrues mineures emprisonnées pour désertion mais amnistiées en 2012.

VI. Recommandations

55. Je me félicite de la signature par les Tatmadaw et l'Organisation des Nations Unies du plan d'action visant à abolir et à empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants ainsi que des progrès accomplis depuis mon dernier rapport sur les enfants et les conflits armés au Myanmar. Il est encore crucial de maintenir l'élan acquis et de mettre en œuvre sans plus de retard les dispositions du Plan d'action. À cet égard, j'invite le Gouvernement à veiller à ce que les mesures suivantes soient prises immédiatement :

- a) En coordination avec l'équipe spéciale de surveillance et d'information, identifier, enregistrer et démobiliser tous les enfants qui se trouvent dans les rangs de l'armée nationale;
- b) Abroger l'instruction militaire sur « l'assouplissement des limites d'âge pour le service militaire dans les forces armées » permettant le recrutement de ceux qui ont 16 ans et qui ont réussi aux examens généraux de la classe de seconde (10^e année d'études);
- c) Cesser immédiatement d'arrêter, de harceler et d'emprisonner, pour désertion ou tentative de quitter l'armée, les enfants de moins de 18 ans ou les adultes de plus de 18 ans qui ont été recrutés alors qu'ils étaient mineurs et veiller à leur libération rapide et sans conditions;
- d) Faciliter l'accès de l'équipe spéciale de surveillance et d'information aux installations militaires, aux bataillons opérationnels et aux autres secteurs où des enfants peuvent se trouver, notamment en lui permettant d'accéder aux régiments et bataillons opérationnels, en plus des régions militaires, des unités de recrutement et des écoles de formation;
- e) Mettre en cause ceux qui recrutent et utilisent des enfants, notamment en enquêtant systématiquement sur tous les cas et en poursuivant les responsables militaires ou civils de ces actes. À cette fin, les tribunaux militaires et civils devraient autoriser des vérifications indépendantes de leurs procédures menées par l'équipe spéciale de surveillance et d'information;
- f) Éliminer toutes incitations et récompenses pour atteindre ou avoir atteint les objectifs et quotas de recrutement qui aggravent le risque du recrutement d'enfants;
- g) Faciliter l'accès de l'équipe spéciale de surveillance et d'information à d'autres parties figurant sur la liste du Myanmar afin qu'en dialoguant elles élaborent des plans d'action pour abolir le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et qu'elles remédient à d'autres violations graves s'il y a lieu.

56. Tout en constatant que les plaintes contre le recrutement de mineurs peuvent être portées indépendamment et directement devant le Ministère de la défense et le sont, j'encourage le Gouvernement à maintenir et à renforcer le mécanisme de plaintes de l'OIT contre le travail forcé concernant le recrutement de mineurs.

57. J'engage le Gouvernement à signer et à ratifier sans retard le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et à aligner sur lui les lois et pratiques nationales. Je demande également au Gouvernement d'appliquer pleinement les recommandations du Comité des droits de l'enfant, telles qu'elles figurent dans ses observations finales, adoptées le 3 février 2012, notamment celles qui concernent les enfants impliqués dans des conflits armés et les enfants touchés par les conflits (voir CRC/C/MMR/CO/3-4).

58. Dans le cadre des efforts persistants du Gouvernement pour consolider la paix, je l'invite à veiller à ce que les dispositions pour la protection des enfants, notamment celles relatives à la séparation de l'armée et à la réinsertion, fassent partie du dialogue concernant les cessez-le-feu et accords de paix nouveaux.

59. Compte tenu de la situation en matière de sécurité, la persistance du manque d'un accès total et sans entrave aux zones contestées ou à celles où le cessez-le-feu a été déclaré gêne l'arrivée d'une aide humanitaire essentielle aux enfants. À cet égard, j'invite le Gouvernement à veiller à ce qu'un accès humanitaire total et sans entrave aux populations touchées soit donné à l'ONU et aux autres organisations humanitaires.

60. Au Myanmar, toutes les parties non étatiques, dont beaucoup figurent depuis cinq ans dans mes rapports annuels et sont donc récidivistes, sont invitées à abolir immédiatement et à empêcher le recrutement d'enfants, et à libérer tous ceux qui sont actuellement dans leurs rangs, en coopération avec l'équipe spéciale de pays pour la surveillance et l'information. Les parties qui ont engagé des pourparlers de paix avec le Gouvernement sont également invitées à dialoguer avec l'ONU pour élaborer et mettre en œuvre des plans d'action qui mettront fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants.

61. Avec le concours du Gouvernement, l'équipe spéciale de pays devrait renforcer ses activités de contrôle, d'information, de prévention et de réponse visant toutes les violations graves commises contre des enfants au Myanmar, en sensibilisant et en élargissant la compréhension, les capacités et la confiance parmi les partenaires du Gouvernement, à l'extérieur, à l'ONU et dans les associations locales, afin d'intégrer, dans leurs programmes de protection de l'enfance ou sectoriels, le contrôle, la prévention et la réponse visant les violations graves.